

Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-trois Le lundi 11 décembre à 10 H 00, le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président, Salle Serre-Ponçon à la Direction départementale – Centre Colonel Blanc à GAP.
- en exercice	5	
-		
- présents	4	
- pour	4	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT
Monsieur Daniel GALLAND
Madame Valérie GARCIN-EYMELOUD → en visio
Monsieur Christian HUBAUD

Etait excusée :

Madame Chantal EYMELOUD



OBJET : Autorisation au président ou à son délégué à signer le contrat de services pour le maintien en conditions opérationnelles du système Artemis V2 édité par la société INETUM (23S009).

Exposé des motifs

Le Président rappelle qu'une consultation par procédure négociée a été lancée relative au contrat de services pour le maintien en conditions opérationnelles du système ARTEMIS® V2 édité par la société INETUM, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Ce marché est constitué d'un lot unique sous la forme d'un marché à procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence préalables.

En effet, seule la société INETUM détient de façon exclusive l'intégralité des droits du système d'alerte Artemis® lui permettant d'en effectuer la mise sur le marché, l'exploitation, l'évolution, la modification et la maintenance.

En conséquence, seule la société INETUM est en mesure de réaliser l'ensemble des prestations de maintenance et d'assistance.

Considérant la criticité et la complexité particulière de ces équipements, la haute disponibilité requise et la nécessité impérieuse de résoudre tout dysfonctionnement dans les délais les plus brefs, il apparaît indispensable que les matériels et les logiciels soient installés et maintenus par la même société, en l'occurrence INETUM. A contrario, et comme cela a pu être constaté dans d'autres domaines, lorsque plusieurs prestataires se partagent la maintenance, il apparaît régulièrement des difficultés pour déterminer les responsabilités de chaque partie, entraînant ainsi des retards dans la résolution des pannes.

Ce marché a été mis en ligne sur la plate-forme www.achatpublic.com ; que la date limite de réception des offres était le 5 décembre 2023 à 12 h 00. 1 pli sous forme dématérialisée a été reçu.

La réunion d'ouverture des plis s'est réunie le 5 décembre 2023. La commission d'appel d'offres réunie le 8 décembre 2023 a décidé, après analyse des offres, de retenir la Société INETUM.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'exposé des motifs ci-dessus ;

CONSIDERANT la commission d'appel d'offres du 5 décembre 2023 ;

Les membres du Bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décident de retenir la Société INETUM ;
- autorisent le Président ou son délégué à mettre en œuvre cette décision.

La délibération sera rapportée devant le Conseil d'Administration.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : **20 DEC. 2023**

et de la publication-notification

le : **20 DEC. 2023**

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Marcel CANNAT

Pour le président du conseil d'administration
et par délégation,
Le directeur départemental,

Colonel hors classe Alain JUGE